



Projet de parc éolien du

PAYS FLÉCHOIS (dep^t de la Sarthe)

Préfiguration d'un dispositif de concertation

Salle Verron, La Flèche, le 13 octobre 2020

Principaux éléments de compte-rendu et relevé de décisions

Sommaire	page
1. Présentation synthétique du projet	3
2. Méthodologie des études et premiers résultats	4
3. Dispositif de concertation	8

Médiation & Environnement

Société Coopérative de Production affiliée à la Confédération Générale des SCOP

Siège social : La Mercerie F-72800 Savigné-sous-Le Lude

contact@mediation-environnement.com – www.mediation-environnement.com

siret 431 285 626 00013 – APE/NAF 742 C

Résumé

Élus des communes directement concernées réunis à l'initiative des sociétés Soleil du Midi et BayWa r.e. , les participants à cette rencontre de préfiguration de la concertation autour du projet de parc éolien du Pays Fléchois ont pris connaissance de la méthodologie de développement du projet et des premiers résultats des études conduites dans la zone d'implantation potentielle des aérogénérateurs. Ils ont fait part de leurs attentes au maître d'ouvrage, et ont avalisé une proposition de dispositif de concertation pour les prochains mois présentée par le médiateur de la concertation, rédacteur du présent compte-rendu.

Les échanges qui l'ont animée ont montré une très grande vigilance des élus présents à ce que ce projet de parc éolien ne dégrade pas la qualité du territoire, et donc que sa conception respecte les règles de l'art en matière d'intégration territoriale. Ils ont rappelé que le caractère forestier de l'implantation projetée faisait l'objet d'une opposition réelle d'habitants de plusieurs communes.

En réponse, le développeur a réaffirmé son souhait de travailler avec les acteurs du territoire, la phase d'études environnementales du projet devant permettre de répondre aux interrogations. Il a également rappelé son engagement en faveur de la tenue d'une véritable concertation, confiée à un tiers (Médiation & Environnement) plutôt que réalisée par ses soins. Il s'est enfin fait la remarque qu'un projet éolien génère également des incidences positives dans son territoire d'implantation, à l'instar du montant des taxes et contributions dont la mise en service permet une redistribution aux collectivités concernées.

En conclusion, les participants ont convenu d'un calendrier général au cours duquel les résultats des études seront débattus jusqu'au dépôt du dossier en préfecture, envisagé pour le printemps 2021.

Participants

Présents :

- M. Philippe BIAUD, maire de Ligron
- M. Michel CHALIGNÉ, maire de Clermont-Créans
- M. Nicolas CHAUVIN, Adjoint à la maire de La Flèche
- M^{me} Françoise FARCY, maire de Bousse
- M^{me} Nadine GRELET-CERTENAIS, maire de La Flèche et Présidente de la communauté de commune du Pays Fléchois

- M. Thomas BOUTIGNY, Baywa RE
- M. Thomas PICHOT, Soleil du Midi
- M. Cyril DARNIS, Soleil du Midi

- M. Jean-Stéphane DEVISSE, Directeur-associé de Médiation & Environnement

1. Présentation synthétique du projet et de son contexte

Afin que tous les participants accèdent au même niveau d'information, il est d'abord demandé au maître d'ouvrage d'en exposer les grandes lignes.

Le site a été identifié par les deux sociétés de développement éolien Soleil du Midi et BayWa r.e. , qui ont rencontré les élus des communes concernées dès le printemps 2017. Les délibérations rendues par les conseils municipaux ont permis de lancer les études fin 2018, puis d'ériger un mat de mesure à l'hiver 2019.

Ils ont également organisé, au cours du printemps et de l'été 2019, trois réunions publiques d'information à Bousse, Clermont-Créans et Ligrion sur la base d'un projet portant sur 8 éoliennes dont le site d'implantation initial se situe dans l'espace forestier de la Garenne des Sars.

Cette localisation n'a pas tardé à susciter un sentiment d'incompréhension et de mécontentement d'une partie des riverains, qui s'est depuis exprimée à plusieurs reprises dans l'espace public et dans les médias. Le collectif Sauvons la Garenne des Saars s'est dès lors constitué, défendant un point de vue résumé ainsi par M^{me} Grelet-Certenais : « *nous avons recommandé au promoteur de ne pas toucher à la Garenne des Sars* ».

Cette situation justifie la tenue de cette rencontre du 13 octobre 2020 qui comprend deux points d'ordre du jour principaux :

- Un porter à connaissance des premiers résultats d'étude, à la demande des maires, de manière à se faire une opinion sur les incidences objectives du projet sur l'environnement,
- La préfiguration d'un dispositif de concertation destiné à apporter aux parties prenantes le même niveau d'information, chacune restant bien entendu libre de ses opinions quant au projet éolien.

Le tour de table ne lève aucune objection particulière. Mme Grelet-Certenais s'interroge toutefois sur l'absence d'autres participants que les élus. Le médiateur de la concertation répond qu'il lui semblait important d'entendre la parole des maires afin de convenir collectivement d'un dispositif de concertation adapté au contexte et susceptible d'apporter l'éclairage le meilleur aux personnes désireuses de fonder leur opinion sur des informations précises.

Prenant la parole à son tour, M. Chauvin estime que la présentation du résultat des études constitue objectivement le point de départ de la concertation.

Il est alors demandé au porteur du projet éolien de restituer les résultats en leur possession et de rappeler succinctement la méthodologie suivie pour leur obtention.

2. Méthodologie des études et premiers résultats

La réglementation rend obligatoire la conduite de plusieurs études au sein d'un triple périmètre :

- Une aire d'étude éloignée (20 km autour de la zone d'implantation potentielle), qui permet d'appréhender l'organisation globale du territoire et les enjeux d'importance régionale,
- Une aire d'étude rapprochée (6 km de la zone d'implantation potentielle), qui constitue le bassin principal de visibilité potentielle du projet envisagé,
- Une aire d'étude immédiate à l'intérieur de laquelle un diagnostic particulièrement fin est établi.

A ce stade du projet les études sont en cours ; des résultats partiels sont cependant disponibles en ce qui concerne la typologie du vent, l'acoustique, le paysage, la sociologie, la faune, la flore et les habitats naturels.

2.1. Mesures de caractérisation du vent

L'implantation projetée se situe en hauteur par rapport à la vallée du Loir. Il reçoit par conséquent un vent relativement fort et régulier, ainsi que l'attestent les premières relevées depuis le mat de mesure installé fin 2019. Ces vents, de secteurs dominants sud-ouest et nord-est, délivrent en altitude une vitesse moyenne intéressante, ce qui présage d'une production électrique importante.

La campagne de mesures va se poursuivre de manière à couvrir une année complète, certainement prolongée de quelques semaines de manière à disposer d'informations encore plus précises. Celles-ci concernent le vent mais aussi les mouvements des chauve-souris (chiroptères) à des altitudes qui les rendent indétectables depuis le sol. Ce point est important dans la mesure où il en sera déduit des mesures spécifiques à la préservation de la biodiversité, qui seront exposées plus bas. Enfin, l'appareillage fixé au mat comprend également d'autres équipements météorologiques dont un pluviomètre, afin de mesurer les précipitations dont la fréquence et l'abondance conditionnent également le comportement des chauve-souris.

2.2. Études acoustiques

Le maître d'ouvrage a apporté des précisions sur la méthodologie d'étude, qui vise in fine à déterminer l'impact sonore d'un projet de parc éolien en fonction du nombre, de la puissance, du modèle des turbines et de leur implantation potentielle, ainsi que de la force et du sens du vent. Ces études, réalisées par le bureau d'étude DELHOM Acoustique, expert acousticien auprès du tribunal de Toulouse, reposent sur des mesures de l'état initial, in situ à l'aide de 15 sonomètres installés par les techniciens à proximité des habitations, destinées à qualifier le « bruit résiduel » que connaît actuellement le territoire, notamment la nuit. Dans un second temps, le bruit des éoliennes (« bruit particulier ») est ajouté aux enregistrements afin de produire une modélisation de l'ensemble qui montre précisément l'impact sonore d'un parc éolien selon son éloignement des habitations (émergence). Celle-ci doit respecter strictement les niveaux sonores exigés par la réglementation.

A noter que les parcelles concernées par l'édification d'éoliennes sont toutes situées à plus de 500 m des habitations les plus proches ; il est précisé que la réglementation exige du maître d'ouvrage qu'il se place dans le cas le plus défavorable (simulation de la propagation acoustique au contact des habitations les plus proches).

Ces études sont en cours. Le niveau d'émergence, conditionné à la typologie du parc (caractéristiques et emplacements des machines) dépendra des scénarios d'implantation présentés aux parties prenantes.

À noter la dégradation volontaire de trois points de mesures aux lieux-dits L'Escapade et La Tremblaille (Bousse) et aux Martinières (Clermont-Créans), entre fin Février 2020 début Mars 2020), certainement du fait d'opposants au projet éolien.

2.3. Etudes paysagères

Ces études sont conduites par le bureau d'étude AEPE Gingko. Elles reposent sur l'examen des éléments constitutifs du paysage actuel (c'est-à-dire dépourvu d'éoliennes), et prennent en compte les unités paysagères, les structures biophysiques (reliefs, cours d'eau...), l'occupation du sol, les lieux de vie, l'habitat proche du site d'implantation envisagé, les axes de communication, les éléments touristiques et patrimoniaux ainsi que le contexte éolien (présence ou pas d'autres parcs). La synthèse des sensibilités paysagères et patrimoniales croisées avec l'ensemble des éléments listés ci-dessus, permet de positionner les photomontages qui aideront à percevoir ce que pourrait donner l'implantation des éoliennes, dont découleront également des recommandations susceptibles d'atténuer une incidence des éoliennes qui serait jugée trop forte depuis certains points de vue.

Les études sont en cours, ses résultats étant conditionnés à la typologie du parc (caractéristiques et emplacements des machines) et donc des scénarios d'implantation présentés aux parties prenantes.

2.4. Sociologie

L'étude sociologique repose sur une campagne de porte-à-porte effectuée du 29 juin au 3 juillet 2020 par eXplain, une entreprise spécialisée dans la collecte et l'analyse de données pour les développeurs de projets d'infrastructures. Cette campagne est différente d'un sondage dans la mesure où toutes les portes des maisons ont été frappées dans les communes de Bousse, Clermont-Créans et Lignon, auxquelles s'ajoute une sélection d'habitations des communes de Villaines-sous-Malicorne et de La Flèche, pour un total général de 1349. Sur les 546 portes ouvertes (habitants présents aux horaires du porte-à-porte, les trois-quarts ont déclaré avoir connaissance du projet éolien. Si une majorité (56% précisément) s'estime favorable à l'énergie éolienne en général contre 9% défavorables, 32 % des riverains rencontrés se sont montrés opposés au parc éolien du Pays Fléchois, et 60% favorables, neutres ou indifférents. À noter que l'argument le plus fréquemment mis en avant par les opposants au projet éolien du Pays Fléchois concerne l'emplacement des machines en forêt ; l'argument positif entendu le plus fréquemment chez les riverains est celui de la participation du Pays Fléchois à la transition énergétique. Voici qui tempère les affirmations de certains sites internet d'opposants systémiques selon lesquelles une majorité de la population contesterait le bien-fondé de l'énergie éolienne. Ceci étant dit, le médiateur relève à nouveau que l'emplacement projeté, situé en espace boisé, constitue le motif le plus souvent évoqué par les personnes qui sont défavorables au projet.

2.5 Faune, flore et habitats

Ces études sont conduites par les bureaux d'étude THEMA Environnement et EchoChiros, ce dernier intervenant spécifiquement sur les chauves-souris. Le médiateur rappelle en effet que cet ensemble d'espèces, longtemps stigmatisée au gré de croyances incertaines, fait l'objet depuis le début du déploiement des parcs éoliens en France (années 2000) d'une amélioration considérable des connaissances et désormais, d'une prise en considération certaine.

Ces études faune-flore et habitats comprennent trois étapes : une consultation de la bibliographie existante afin d'établir un pré-diagnostic, des consultations d'experts en fonction des sensibilités potentielles de l'aire d'étude, et enfin des prospections de terrains réparties sur un cycle biologique complet (12 mois), lequel comprend les période de végétation des plantes, l'activité nicheuse, migratoire ou hivernante des oiseaux, le comportement des chiroptères au gré des circonstances météorologiques, etc.

On signale tout d'abord l'absence de zonage coercitif dans l'aire d'étude rapprochée (pas de site Natura 2000, de réserve naturelle, d'arrêté de biotope ou de trame verte et bleue, mais toutefois la proximité de la vallée du Loir, dont profitent de nombreuses espèces susceptibles de se déplacer en survolant le site d'implantation envisagé. Il en est ainsi des mouettes rieuses et mélanocéphales, en survol régulier de la Garenne des Sars entre la vallée du Loir et les terres cultivées qu'elles inspectent à la recherche d'invertébrés.

Au titre des végétaux, une seule espèce patrimoniale quoique non protégée a été découverte au gré des prospections : le trèfle jaunâtre. A l'opposé de l'échelle de sensibilité, les naturalistes ont répertoriés des robiniers-faux acacias, arbres considéré comme invasifs et donc susceptibles de « banaliser » le milieu forestier.

Au titre des insectes, ce dernier n'a montré que très peu de lucanes cerfs-volants et de grands capricornes, coléoptères considérés par les spécialistes comme des « bio-indicateurs » en ce que leur présence (et leur abondance) est synonyme de couverts forestiers riches et diversifiés. Cette pauvreté relative s'exprime par un cortège d'oiseaux forestier qualifiable de classique, nonobstant la présence des pics (pics noirs, mars et épeichettes) et de la bondrée apivore, rapace semblable à la buse qui offre la particularité de se nourrir principalement d'hyménoptères (guêpes, abeilles et bourdons sauvages). Ces espèces, réputées peu sensibles aux éoliennes sont rejointes en période migratoire et d'hivernage par des passereaux de passage (gobemouches, pouillots, grives).

Les alentours de l'espace forestier mettent en évidence la présence de plusieurs espèces d'oiseaux de valeur patrimoniale : alouettes lulu, busard Saint-Martin, dans une moindre mesure les bruants jaunes, ou encore les vanneaux huppés, espèce hivernante et chassable.

Le recensement des chiroptères présents sur site montre des habitats susceptibles de constituer des gîtes pour ces mammifères volants (arbres à cavités), l'analyse des relevés du mat de mesure étant attendue pour les prochains mois. Ceux-ci détermineront la richesse du cortège d'espèces présentes sur le site, mais également les mesures nécessaires à la préservation de leurs populations. Ainsi, si l'étude chiroptères mettait en évidence un risque, les services de l'État (DREAL) pourraient demander à l'exploitant éolien de brider ses machines afin qu'elles ne tournent pas en période d'activité des populations d'espèces sensibles. (Les équipements correspondants sont parfaitement au point).

Il ressort de ce diagnostic initial une sensibilité écologique qui n'interdit pas l'implantation d'aérogénérateurs ; toutefois, sur l'échelle des sensibilités patrimoniales, on retiendra qu'une implantation en lisière peut être plus impactante qu'en pleine forêt voire dans les terres cultivées. Seule une analyse beaucoup plus fine, qui prendra en compte les micro-sites d'implantation de chaque éolienne, mettra en évidence les avantages et inconvénients de chaque scénario : c'est donc ceux-ci qu'il faudra mettre en débat au fil d'un dispositif de concertation qui est exposé dans le paragraphe suivant.

2.6 Sujets divers

Modalités du raccordement électrique

M. CHALIGNÉ souhaite obtenir des précisions sur la localisation et les modalités de raccordement des éoliennes au réseau de transport d'électricité. Il témoigne d'inquiétudes qui lui ont été rapportées sur les incidences sanitaires de ce sujet.

Le porteur de projet l'informe que les câbles électriques seront principalement enfouis le long des réseaux routiers jusqu'au poste de raccordement le plus proche possible du site d'implantation. Il signale qu'il s'agit de moyenne tension, laquelle à sa connaissance ne génère aucun effet sur la santé, à l'instar des réseaux électriques de même nature enfouis partout dans le territoire par ENEDIS (au titre du contrat de service public, ENEDIS prévoit l'enfouissement de 90% des nouveaux réseaux de moyenne tension)¹.

Le médiateur suggère que ce point soit abordé lors des réunions du Comité territorial de concertation.

¹ Pour plus d'information, voir <https://www.enedis.fr/donnees-relatives-aux-lignes-et-aux-postes>

3. Dispositif de concertation

Cette partie a été présentée par Jean-Stéphane Devisse (Médiation & Environnement), auquel le maître d'ouvrage a confié la mission d'organiser et d'animer un dispositif de concertation en tant que médiateur.

IMPORTANT : le déroulement et les modalités d'organisation décrites ci-dessous restent dépendants de l'évolution de la crise sanitaire, qui conditionnera sa mise en œuvre.

3.1 Principe général de concertation

En préambule, il rappelle qu'un projet de cette ampleur ne peut pas se réaliser sans concertation. En effet, lorsqu'on les interroge à ce sujet, nos concitoyens expriment le souhait d'être « associés à la prise de décision ». Ils confirment les élus locaux comme partie prenante incontournable en amont du projet, et comme défenseurs de l'intérêt général et local.

D'autre part, les services de l'Etat, instructeurs du dossier, sont attentifs à cette question, et examinent la manière dont le dialogue territorial se déroule. Ils suivent en cela les recommandations de la Commission Nationale du Débat Public (dont M. Devisse a été membre de 2001 à 2013).

Le dispositif de concertation proposé s'étale jusqu'au dépôt du dossier du maître d'ouvrage en préfecture de la Sarthe, envisagé pour le printemps 2021. Passé ce dépôt, la concertation pourra bien évidemment se poursuivre, en évitant toute confusion cependant avec le processus réglementaire d'enquête publique.

Ce dispositif repose sur un Comité territorial de concertation (CTC) au sein de laquelle se déroulera cette concertation, qui se réunira autant que de besoin.

Il comprend également un dispositif d'information public à destination des habitants du périmètre intercommunal concerné, qui seront invités à venir se faire une opinion (et l'exprimer) sur la base du projet du maître d'ouvrage.

Entre chaque rencontre du Comité, le médiateur aura un rôle de tiers-garant : il fera son possible pour que la concertation se déroule bien, en répondant aux sollicitations qui lui seront faites, en intervenant auprès du maître d'ouvrage pour obtenir une explication ou une précision, en communiquant lui-même les informations à sa disposition.

Enfin, le médiateur rédigera un « compte-rendu de la concertation » qui retracera la méthode employée et restituera dans ses grandes lignes les échanges entre ses participants. Ce compte-rendu, qui sera remis aux membres du Comité territorial de concertation, aura un caractère public. Il pourra également s'intégrer au dossier de projet déposé en préfecture par le maître d'ouvrage, et sera mis à la disposition de la commission d'enquête.

A noter en effet que dans le cadre des procédures d'obtention des autorisations, si le dossier du projet est jugé recevable par la préfecture, une enquête publique se déroulera dans le territoire d'implantation sur la base du dossier d'instruction, d'où l'importance de débattre du projet avant.

Les principes généraux de ce dispositif de concertation sont les suivants :

- Tous les sujets pourront être abordés au sein du Comité, qui endossera la fonction d'instance de concertation,
- Toutes les questions au maître d'ouvrage devront trouver réponse et si le maître d'ouvrage n'a pas la réponse en séance, il devra s'engager à l'apporter dans un délai à convenir avec le Comité,
- S'il considère que leur point de vue peut contribuer à ses réflexions, le Comité pourra ouvrir ses travaux à des personnes qui n'en sont pas membres,
- C'est au sein du Comité que se décidera la forme du dispositif d'information public à destination des habitants, ainsi que les sujets abordés dans l'ordre du jour des séances suivantes.

3.2 Composition du Comité territorial de concertation

Il est proposé que le Comité intègre les représentants des institutions suivantes :

- Les conseils municipaux des communes concernées
- La Communauté de Communes du Pays Fléchois
- La sous-préfecture de La Flèche
- Le PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) Pays Vallées du Loir
- L'association Sauvons la Garenne de Saars
- Le centre équestre l'Escapade
- Une association de chasseurs et/ou la fédération des chasseurs de la Sarthe
- Le CPIE (Centre permanent d'initiation à l'environnement)
- Les associations naturalistes agissant sur le territoire
- La Chambre d'Agriculture de Sarthe
- Une association foncière et/ou de propriétaires forestiers
- Toute institution structurée dont le point de vue serait utile au Comité
- Les sociétés porteuses du projet éolien
- Le médiateur de la concertation

Ce dernier se rapprochera des institutions énumérées ci-dessus afin de leur présenter ce dispositif et les inviter à siéger au Comité.

3.3 Fonctionnement du Comité territorial de concertation

La vertu cardinale de ce comité sera le dialogue et le débat, y compris contradictoire.

Ses membres seront invités à exprimer leur position, laquelle sera consignée par écrit dans le Rapport du médiateur de la concertation.

Les séances seront animées par le médiateur de la concertation.

3.4 Prochaines étapes de la concertation

Il est proposé le calendrier indicatif suivant :

- 10 novembre 2020 (17h30, lieu à déterminer) : Installation du Comité. Les premiers éléments des études seront présentés par le maître d'ouvrage et discutés collectivement
- 8 décembre 2020 (17h30, lieu à déterminer) : Présentation des scénarios possibles et de leurs incidences respectives. Choix d'un dispositif d'information public à destination des habitants
- 19 janvier 2021 (17h30, lieu à déterminer) : Présentation du scénario de moindre impact et valorisation économique liée au projet. Sélection des dates et des lieux pour l'information des habitants, qui vise à leur permettre de se faire une opinion et de donner leur avis sur le projet, sur la base du scénario de moindre impact tel que discuté par le Comité de pilotage.
- 16 février 2021 (17h30, lieu à déterminer) : Atelier consacré au financement participatif. Cet atelier conclura la phase de concertation. Ses participants pourront convenir de la suite à donner en fonction de l'évolution du dossier (information, rencontres, etc.) mais également de l'ambition du projet et de son intégration au territoire, si la préfecture conclue à sa faisabilité bien entendu.

**Prochaine réunion du Comité territorial de concertation
(installation du comité et examen des résultats des études) :
mardi 10 novembre 2020, 17h30 (le lieu sera précisé ultérieurement)**

*Ce compte-rendu est rédigé par
Jean-Stéphane Devisse, directeur-associé, Médiation & Environnement
Coordonnées directes : jsdevisse@free.fr*